

Schéma de réponse aux besoins quantitatifs d'accompagnement humain dans un PIAL

1	CDAPH	Notifie la décision d'accompagnement humain et la fait parvenir aux parents et à l'ERSH		
2	ERSH	<p>L'ERSH est le seul acteur à devoir informer le PIAL de ce nouveau besoin :</p> <p>2.1 L'ERSH adresse un mail type à l'école afin de collecter les informations sur les conditions de scolarisation et les besoins particuliers de l'élève.</p> <p>2.2 L'ERSH Informe le coordonnateur du PIAL de la nature de la notification par mail à l'adresse fonctionnelle du PIAL. Cette communication prend la forme d'une fiche de suivi de la notification.</p>		<p><i>En lien avec l'école, l'ERSH informe le coordonnateur de tout changement de situation des élèves notifiés :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>déménagement (arrivée et départs)</i> - <i>affectation en établissement</i> - <i>renouvellement</i> - <i>changement ou ajustement de notification (AESH mut - AESH individualisé - temps méridien)....</i>
3	PIAL Pilotes et coordonnateur	<p>3.1 : Complète le tableau de gestion en fonction du nouveau besoin d'accompagnement et analyse les moyens d'accompagnement à la disposition de l'école, du PIAL au plus près du besoin d'aide en prenant appui sur les indicateurs du tableau.</p>		<p><i>Crée une ligne supplémentaire pour tout nouvel élève notifié.</i></p>
		<p>3.2 : Confirme à l'école ou à l'établissement les modalités de mise en œuvre de la réponse aux besoins d'accompagnement :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Réorganisation des services des AESH en interne à l'école. 2. Affectation de nouveaux moyens d'accompagnement en provenance du PIAL par un TRANSFERT DE SERVICE AESH AU SEIN DU PIAL pour mise en œuvre de l'accompagnement. 3. Nécessite de procéder au recrutement d'un nouvel AESH en lien avec le SDEI <p>3.3 Le formulaire de transfert de service est envoyé par mail à tous les acteurs des modifications d'affectation des AESH pour les situation 1 et 3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - AESH - Ecoles ou établissement - ERSH - Pilote du PIAL <p>Pour la situation 3 c'est le contrat de travail qui mentionnera le premier lieu de service de l'AESH.</p>	Ecole	<p><i>Si besoin de nouveaux moyens humains pour le PIAL, le pilote entame un dialogue de gestion avec le service départemental de l'école inclusive.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Mise en œuvre de la procédure d'affectation de moyens supplémentaires en lien avec la procédure de recrutement des AESH.</i>
4	Ecole / Etablissement	<ol style="list-style-type: none"> 1. Réajustement du service des AESH à l'échelle de l'école et ou du groupe scolaire. 2. Accueil du nouvel AESH 3. Réunion d'installation de l'accompagnant : rencontre enseignant/AESH/parents 4. Envoi de nouveaux emplois du temps à l'employeur pour des raisons administratives 	PIAL	<p><i>Le directeur, la directrice informe le coordonnateur du PIAL des changements éventuels d'organisation des services des AESH dans le courant de la dernière semaine de chaque période scolaire.</i></p>
5	ERSH	L'ERSH a accès au tableau de bord du PIAL en lecture pour suivre la mise en œuvre des notifications dans le cadre du PPS des élèves.		